

Le Service de Promotion de la Santé à l'École (P.S.E.) :

Ce service se situe rue de l'Aubépine, 61 à 5570 Beauraing (082/71 13 91) et se compose de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales et paramédicales.

Une loi du 21 mars 1964 organise les modalités de travail. Elle est complétée par plusieurs arrêtés et décrets.

Le service PSE a pour mission d'assurer la promotion d'actions en faveur de la santé à l'école. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le service PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.

- **Que dit la loi ?**

Les bilans de santé se déroulent dans les locaux du service PSE et sont obligatoires et gratuits. Ceux-ci sont pratiqués dans les classes visées par la loi : En 1^{ère} et 3^{ème} maternelle, en 2^{ème} et 6^{ème} primaire. En 4^{ème} primaire, seul un test concernant la vue est pratiqué.

Les parents doivent accuser réception du document présent en complétant le talon-réponse annexe au bulletin d'inscription. En cas de refus de l'équipe proposée, ils doivent l'exprimer au plus tard le 30 septembre par lettre recommandée, choisir une autre équipe du Centre lié à l'école ou un autre Centre PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les deux mois.

- **La vaccination ?**

Le service PSE est attentif à la situation vaccinale de l'élève. Les vaccinations de 11-12 ans et en 4^{ème} rénové sont réalisées avec l'accord écrit des parents.

- **Les maladies transmissibles ?**

En cas de maladie contagieuse, vous êtes tenus d'en informer la direction de l'école dans les plus brefs délais. Celle-ci prendra contact avec le service adéquat. Le service PSE ou le médecin traitant prendra l'initiative d'éloigner momentanément de l'école tout élève souffrant d'une des maladies suivantes : diphtérie, méningococcies, poliomyélite (qui constituent des urgences sanitaires pour lesquelles il est impératif de prévenir la direction dans les 24 heures), gastro-entérites infectieuses, hépatite A, infections à streptocoques bêta hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine), tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, gale, impétigo, molluscum contagiosum, teignes de cuir chevelu, pédiculose (poux), verrues plantaires et athlète's foot, varicelle et zona.

En cas d'épidémie de poux, le service PSE écartera temporairement de l'école tout enfant porteur.

- **Dans quel esprit travaille cette équipe ?**

Elle travaille en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Elle attire votre attention sur le fait que, dans ce cadre de médecine préventive, elle ne soigne pas mais vous indique s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un spécialiste.

Elle souhaite que ses conclusions médicales soient considérées comme des conseils donnés dans le souci d'épanouissement maximal de l'enfant et attend en retour, l'avis du médecin consulté.

Sachez enfin, qu'elle est très attentive au secret médical qui vous protège.